Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-130
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société colas représenté par M. CICUTO Yann en date du 28 octobre 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des travaux de reprise de l'enrobé devant le 22 de la rue de l'église, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier par l'installation de feux tricolores durant le chantier qui débutera le 4 novembre pour une durée de 30 jours calendaires

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : colas

Fait à Cubzac les Ponts, le 28 octobre 2026
Pour le Maire empêchée :
Mme Estelle MINAS, 1ère adjointe

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.45104598,44.97127081 -0.45101183,44.97123458 -0.45053378,44.97141399 -0.45057281,44.97145884 -0.45104598,44.97127081</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(44.971271 -0.451046);(44.971235 -0.451012);(44.971414 -0.450534);(44.971459 -0.450573);(44.971271 -0.451046);

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-131
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société colas représenté par M. CICUTO Yann en date du 28 octobre 2026

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des travaux de remise en état de la rue de la tuillerie , il convient de réglementer la circulation en interdisant la circulation durant l'activité de l'entreprise ce à partir du 4 novembre pour une durée calendaire de 30jours

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

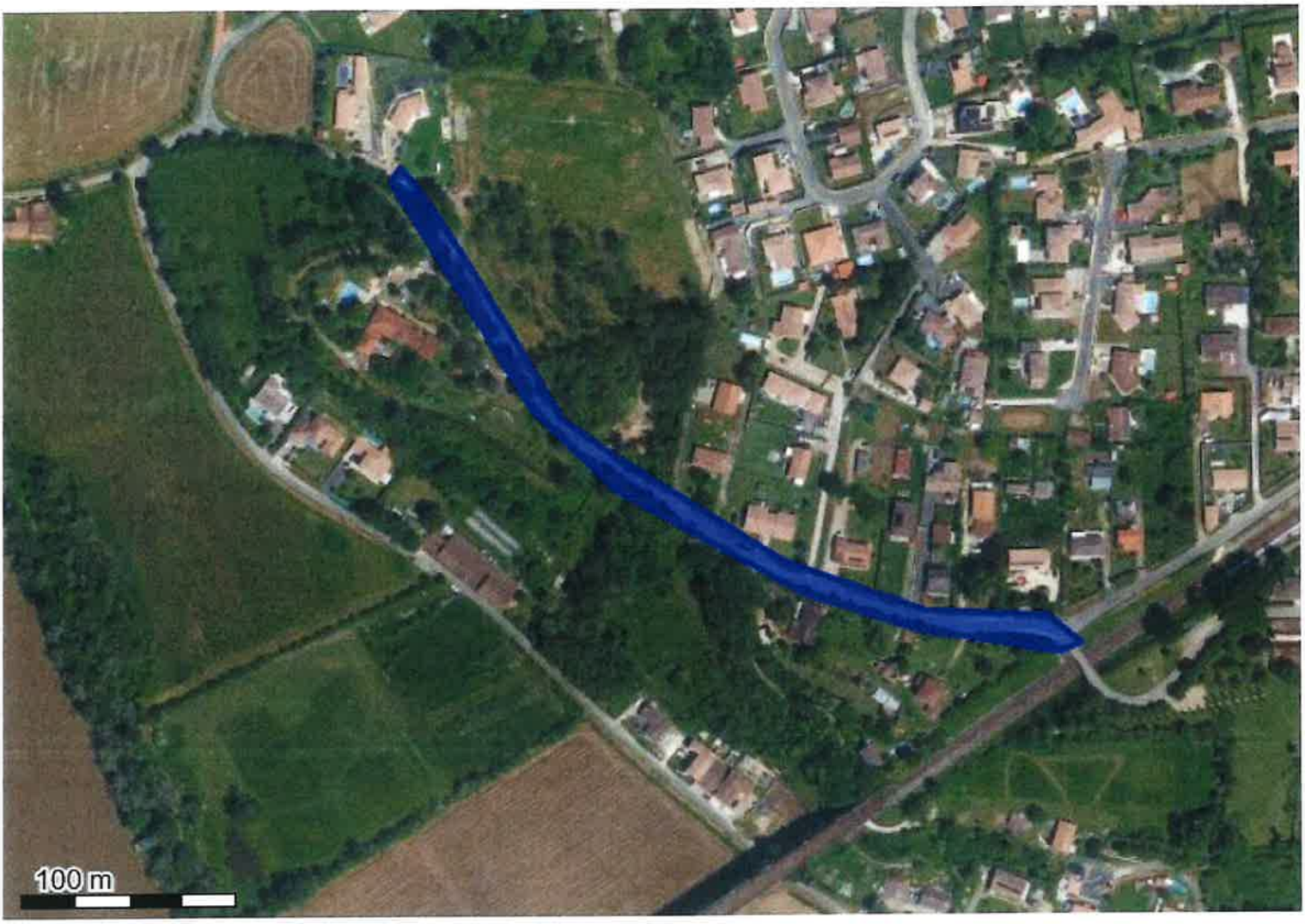
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : colas

Fait à Cubzac les Ponts, le 28 octobre 2026
Pour le Maire empêchée :
Mme Estelle MINAS, 1ère adjointe

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.4649791,44.97411621 -0.46492544,44.97417486 -0.46484251,44.97410931 -0.46459861,44.97385746 -0.46428154,44.97349867 -0.46395958,44.97311572 -0.46364739,44.97295702 -0.46264251,44.97251197 -0.46181325,44.97230496 -0.46108154,44.97228081 -0.46088154,44.97216351 -0.46100349,44.97212901 -0.46183276,44.97222216 -0.4625352,44.97238087 -0.46363276,44.97281212 -0.46413032,44.97315367 -0.4649791,44.97411621</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(44.974116 -0.464979);(44.974175 -0.464925);(44.974109 -0.464843);(44.973857 -0.464599);(44.973499 -0.464282);(44.973116 -0.463960);(44.972957 -0.463647);(44.972512 -0.462643);(44.972305 -0.461813);(44.972281 -0.461082);(44.972164 -0.460882);(44.972129 -0.461003);(44.972222 -0.461833);(44.972381 -0.462535);(44.972812 -0.463633);(44.973154 -0.464130);(44.974116 -0.464979);